

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
Séance du 13 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026  
Reçu en préfecture le 14/10/2026  
Publié le  
ID : 076-257604512-20261013-D2026\_35-DE

N° ordre de passage : 2  
N° annuel : D2026-35

Mise en ligne le 15/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

|                  |
|------------------|
| en exercice : 44 |
| présents : 31    |
| votants : 34     |

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Luc CLAEYSSENS, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONTFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Philippe LENDORMY, M. Thomas MAUGER, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Matthieu HOUSAYE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Matthias VERDURE, M. Jean Marie CABOT, Mme Hélène ENGINGER (2), Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Cyril TROHAY.

Date de convocation :  
05/10/2026

Excusés : M. Noel GODEFROY, M. Guillaume LEJEUNE, M. Olivier MATEUF, M. Stanislas CAPELLE, Didier BELLIERE (2), Mme Mathilde ROUSSEL.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Daniel CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION N°2026-35 : EVOLUTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2027**

Le Président rappelle au Comité Syndical qu'en raison de la mise en place de la taxe GEMAPI sur la communauté de communes Doudeville Yerville, le montant de leur participation doit leur être fourni au 31 octobre de l'année N-1.

Le Président propose au comité de ne pas appliquer d'augmentation des participations communales et intercommunales pour l'année 2027. Le montant global des participations atteint 302 961,65 €, dont voici le détail par collectivité :

| COLLECTIVITE                        | Part<br>GEMAPI | Part<br>hors<br>GEMAPI | Montant de<br>la participation<br>2027 |
|-------------------------------------|----------------|------------------------|----------------------------------------|
| CC Côte d'Albâtre                   | ●              | ●                      | 196 983,17 €                           |
| CC Terroir de Caux                  | ●              | ●                      | 85 262,65 €                            |
| CC Plateau Caux Doudeville Yerville | ●              |                        | 14 809,17 €                            |
| Bénesville                          |                | ●                      | 765,87 €                               |
| Bretteville St Laurent              |                | ●                      | 1 270,90 €                             |
| Canville les Deux Eglises           |                | ●                      | 2 082,96 €                             |
| Gonzeville                          |                | ●                      | 939,38 €                               |
| Prétot-Vicquemare                   |                | ●                      | 117,52 €                               |
| Reuville                            |                | ●                      | 730,03 €                               |
| <b>TOTAL</b>                        |                |                        | <b>302 961,65 €</b>                    |

**NB : les montants tiennent également compte d'une mise à jour des quotes parts (par rapport au % population dans le bassin versant et % potentiel fiscal par habitant dans le bassin versant)**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer d'augmentation et de retenir les montants mis à jour, proposés pour les participations communales et intercommunales pour l'année 2027.

Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Daniel CANU  
Le secrétaire de séance,  
Date de signature : 13/10/2026

M. Philippe DUFOUR  
Président du SMBV Dun Veules  
Date de signature : 13/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)